

La Municipalité de Morges, conformément à la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 septembre 1969 et à l'art. 3 du règlement relatif à la protection des arbres du 5 juin 1987, soumet à l'enquête publique :

**Avis d'enquête**  
du 28 juin au 19 juillet 2024

Dossier N° : 2024.24

Situation : Av. de Peyrolaz 3,

Parcelle N° : 505

Propriétaire : Fondation Le Relais

Essence : 1 Pinus wallichiana

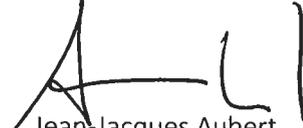
Motif de la demande du propriétaire : Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés.

Le dossier est consultable sur le site [www.morges.ch](http://www.morges.ch) sous la rubrique Pilier public, ainsi qu'au Greffe municipal, où les observations et oppositions seront reçues dans le délai légal.

Infrastructures et environnement urbain  
Place de l'Hôtel-de-Ville 1  
1110 Morges

Morges, le 21 juin 2024

Infrastructures et environnement urbain  
le municipal



Jean-Jacques Aubert

**DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE PROTÉGÉ**

Entretien courant

Permis de construire

N° CAMAC .....

<b>SITUATION / ADRESSE :</b>		<b>N° PARCELLE :</b>	
Avenue de Peyrolaz 3 - 1110 Morges		505	
<b>NOM DU PROPRIÉTAIRE :</b>			
Fondation Le Relais			
<b>ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE :</b>		<b>N° TÉL :</b>	<b>E-MAIL :</b>
Rue du Sablon 4 - 1110 Morges		021.804.91.35	info@relais.ch
<b>MOTIF DE LA DEMANDE</b> selon art 15 de la LPrPnp			
<input type="checkbox"/> Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés. <input type="checkbox"/> Entrave avérée à l'exploitation agricole. <input type="checkbox"/> Impératifs de construction ou d'aménagement. <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <b>Arbre mort - sec</b>			
ESSENCE(S) À ABATTRE Nom latin	DIAMÈTRE DU OU DES TRONC(S) mesure à 1.3m du sol	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION joindre un plan ou un croquis de l'emplacement sur la parcelle	NOMBRE
Pinus wallichiana	70 cm	Merisier	1
		Au vu du futur projet sur la parcelle 505, nous proposons la plantation compensatoire sur notre parcelle voisine 1327	

Seuls les dossiers complets seront traités. Merci de joindre les annexes suivantes :

- Photo du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de situation précisant l'emplacement sur la parcelle des arbres à abattre
- Plan ou un croquis de l'emplacement proposé pour les plantations compensatoires

Morges, le 18 juin 2024

Signature du propriétaire : Stéphan A. Wyss

**FONDATION LE RELAIS**  
Rue du Sablon 4  
1110 Morges

**Informations générales**

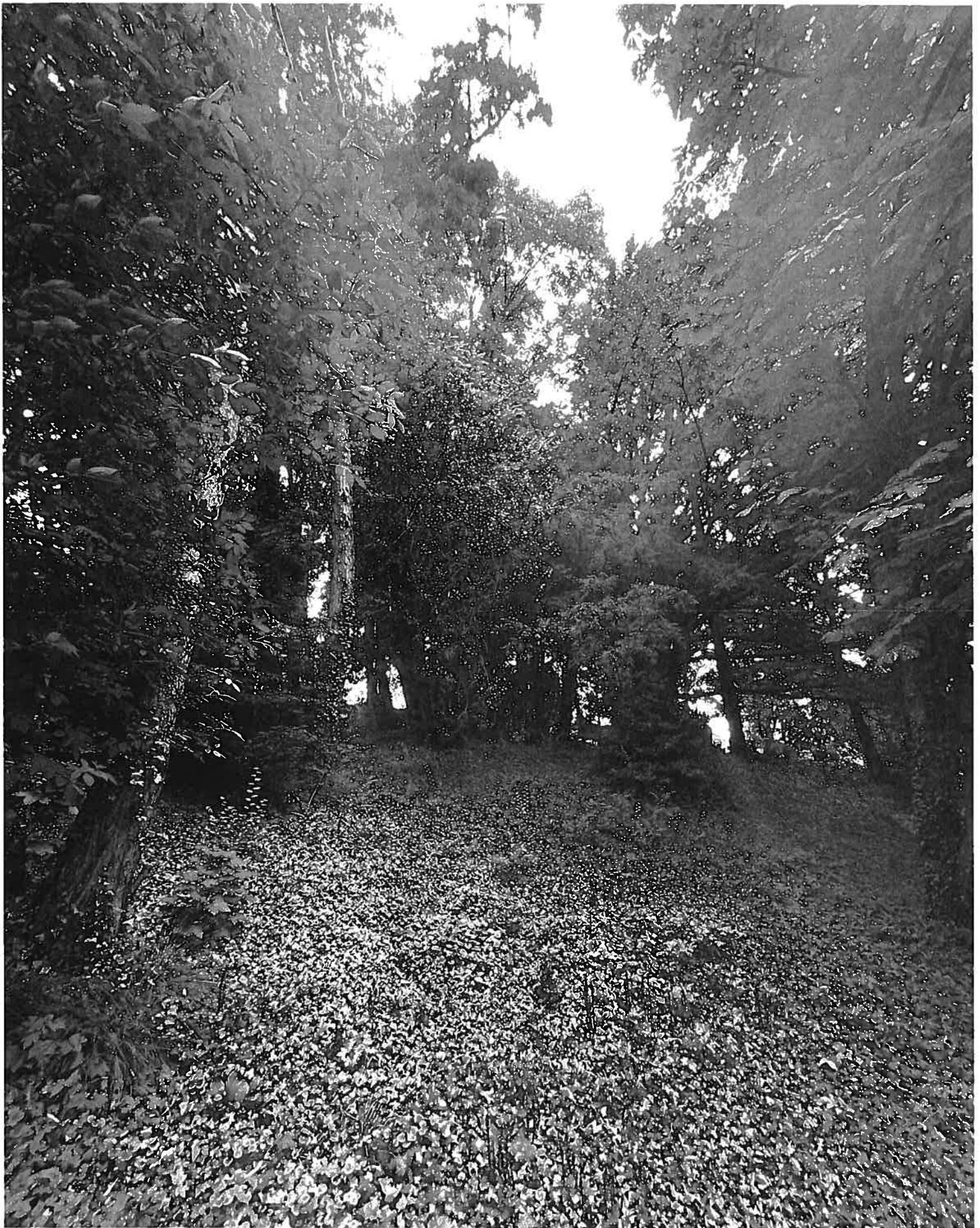
Selon le règlement sur les émoluments administratifs en matière de constructions de 2006, un émolument de CHF 50.00 par arbre sera perçu. Les demandes refusées ne sont pas soumises à la taxe.

Le règlement relatif à la protection des arbres peut être obtenu auprès du Service Infrastructures et Gestion Urbaine ou sur [morges.ch](http://morges.ch)

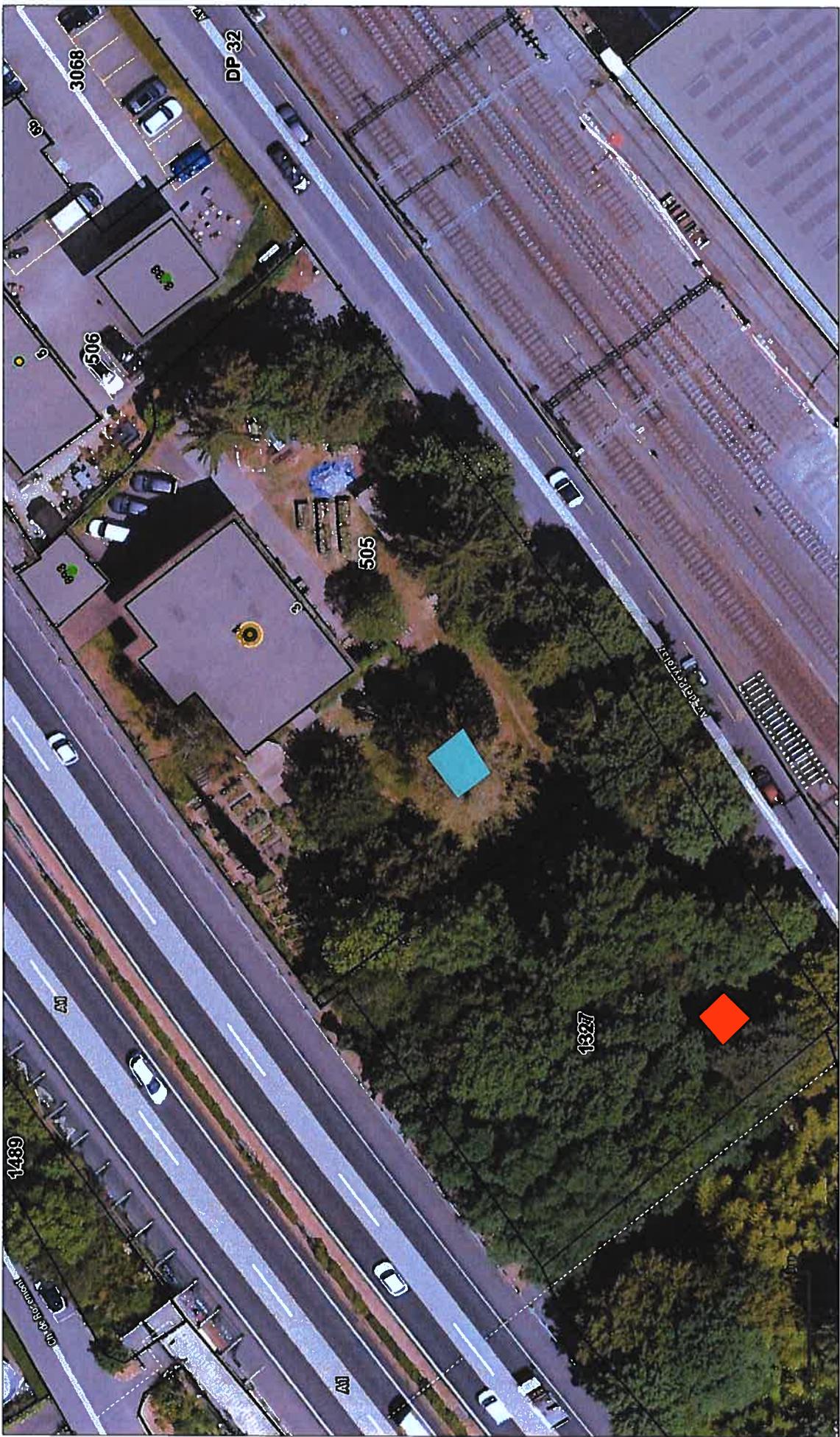
Les plans des parcelles peuvent être réalisés sur [map.cjl.ch](http://map.cjl.ch)



*Arbre à abattre*



*Employment plantation compensatoire*



1:500

Emplacement proposé  
plantation compensatoire



Emplacement arbre à  
abattre



Date: 14.06.2024